

Office fédéral de la justice

Pas de remise anticipée des avoirs bloqués dans l'affaire des frégates

Une décision confiscatoire d'un tribunal est nécessaire

Communiqués, OFJ, 10.04.2008

Berne. La Suisse ne remettra pas à Taïwan les valeurs patrimoniales bloquées dans le cadre de l'affaire des frégates sans décision confiscatoire d'un tribunal. Le juge d'instruction fédéral en charge de la procédure a refusé une demande de remise anticipée de ces avoirs.

Le 30 août 2006, les autorités taïwanaises ont déposé une demande d'entraide judiciaire requérant la restitution de valeurs patrimoniales que la Suisse avait bloquées dans le cadre d'une procédure pénale et d'une procédure d'entraide judiciaire. Elles chiffraient à USD 520 millions (plus intérêts) le préjudice que le versement de commissions illicites dans l'affaire des frégates a fait subir à Taïwan. Cependant, la requête n'était pas fondée sur une décision confiscatoire rendue par un tribunal. Les autorités taïwanaises faisaient simplement valoir que les USD 520 millions provenaient de manière retraceable de la vente des frégates, se fondant sur la documentation bancaire qui leur avait été transmise par la Suisse.

En vertu de la loi sur l'entraide pénale internationale, il est possible, à titre exceptionnel – lorsque les avoirs bloqués sont manifestement d'origine criminelle – de les restituer à l'Etat requérant en l'absence d'une décision de confiscation exécutoire. Le juge d'instruction fédéral constate, dans son ordonnance du 7 avril 2008, que les faits donnent certes une orientation significative sur l'origine délictueuse des avoirs dont la remise est requise. Cependant, il n'est pas possible de porter une appréciation définitive, car cela préjugerait la décision des autorités taïwanaises dans la procédure pénale en cours contre les personnes inculpées dans cette affaire de commissions illicites. Il n'appartient pas à l'autorité chargée d'exécuter la demande d'entraide judiciaire, mais aux autorités taïwanaises, d'examiner définitivement ce cas. De plus, la part des avoirs bloqués en Suisse relevant de l'affaire des frégates et la part de ceux qui leur seraient étrangers sont encore indéterminées, ce qui plaide également contre une remise anticipée.

La Suisse est prête à poursuivre la collaboration

Malgré ce refus provisoire, la Suisse est prête à continuer de collaborer avec Taïwan. Une procédure pénale est actuellement en cours à Taipei contre les personnes inculpées de corruption, blanchiment et autres crimes dans le cadre de cette affaire. En cas de condamnation, le tribunal ordonnera la confiscation de toutes les valeurs d'origine criminelle. Le juge d'instruction fédéral invite ainsi l'autorité taïwanaise à présenter toute décision confiscatoire et définitive à l'appui d'une nouvelle demande de remise des fonds concernés. Dans l'intervalle, ceux-ci demeureront sous saisie.

Renseignements complémentaires

Paul Perraudin, T +41 22 906 90 20, [E-Mail](#)

Folco Galli, Office fédéral de la justice, T +41 31 322 77 88, [E-Mail](#)

Dernière modification: 10.04.2008

Office fédéral de la justice (OFJ)

[Informations juridiques](#) | [Contact](#)
